



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITÉ FINANCIER

Cent quatre-vingt-cinquième session

Rome, 22-26 mars 2021

Barème des contributions 2022-2023

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Aiman Hija
Directeur et Trésorier, Division des finances
Tél.: +39 06 5705 4676

RÉSUMÉ

- Les propositions ci-dessous sont présentées au Comité financier pour qu'il exerce les fonctions prévues à l'article XXVII, paragraphe 7, du Règlement général de l'Organisation, qui stipule que: «Le Comité financier aide le Conseil à exercer son contrôle sur la gestion financière de l'Organisation. Il est chargé en particulier des fonctions suivantes:
 - j) étudier de manière suivie le barème des contributions et adresser au Conseil des recommandations concernant toute modification à y apporter».
- L'Organisation suit le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en l'adaptant pour tenir compte du fait que les États Membres de la FAO ne sont pas tous Membres de l'ONU, et vice-versa. Le barème des contributions de la FAO pour 2022-2023 découle directement du barème des quotes-parts de l'ONU en vigueur en 2021.

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est prié de recommander au Conseil d'approuver la résolution sur le barème des contributions 2022-2023 figurant dans le présent document, en vue de sa transmission à la Conférence pour adoption.

Projet d'avis

Le Comité:

- **a examiné et approuvé le projet de barème des contributions pour l'exercice biennal 2022-2023 tel qu'il figure dans le document publié sous la cote FC 185/5;**
- **a transmis au Conseil le projet de résolution par lequel la Conférence adopte le barème des contributions de la FAO pour 2022-2023.**

INTRODUCTION

1. Les propositions ci-dessous sont présentées au Comité financier pour qu'il exerce les fonctions prévues à l'article XXVII, paragraphe 7, du Règlement général de l'Organisation, qui stipule que: «Le Comité financier aide le Conseil à exercer son contrôle sur la gestion financière de l'Organisation. Il est chargé en particulier des fonctions suivantes:

j) étudier de manière suivie le barème des contributions et adresser au Conseil des recommandations concernant toute modification à y apporter».

2. Depuis 1955, l'Organisation a toujours suivi la pratique consistant à établir son barème des contributions directement à partir du barème des quotes-parts de l'ONU, en vertu de la résolution suivante, adoptée par la Conférence à sa huitième session (novembre 1955):

Résolution 42/55

LA CONFÉRENCE,

Ayant pris connaissance du rapport du Groupe de travail du barème des contributions et des recommandations formulées par le Conseil à sa vingt et unième session,

Considérant que le Comité des contributions des Nations Unies est l'organe le plus qualifié pour déterminer si un gouvernement membre a la possibilité ou non de payer et pour évaluer tous les autres éléments à considérer pour établir un barème des contributions équitable,

Adopte la recommandation du Conseil;

Décide que le barème des contributions de la FAO sera, à l'avenir, dérivé directement du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies en vigueur pendant l'année civile au cours de laquelle se tient la session de la Conférence, et sera applicable aux deux exercices suivants.

3. À sa dix-septième session (novembre 1973), la Conférence a demandé au Comité financier de:

«soumettre au Conseil, afin que la Conférence l'examine à sa dix-huitième session, un rapport sur la base duquel il serait possible d'examiner s'il convient ou non de continuer à dériver le barème des contributions de la FAO du barème de répartition en vigueur aux Nations Unies».

4. À sa dix-huitième session (novembre 1975), la Conférence a examiné l'étude extrêmement approfondie et détaillée qu'avait effectuée le Comité et elle a estimé qu'il convenait de continuer à dériver le barème de la FAO de celui de l'ONU.

5. La Conférence, à sa vingt-deuxième session (novembre 1983), notant les réserves exprimées par plusieurs Membres au sujet des critères sur lesquels le barème de l'ONU était fondé, a néanmoins souscrit à l'opinion formulée par le Conseil lors de sa quatre-vingt-troisième session (juin 1983) selon laquelle le Comité des contributions de l'Organisation des Nations Unies est l'organe le plus qualifié pour évaluer la capacité réelle de paiement des États Membres. La Conférence a également approuvé les observations du Conseil selon lesquelles si la FAO abandonnait la pratique consistant à déterminer son barème directement à partir de celui de l'ONU, cela nécessiterait un travail qui ferait double emploi avec celui du Comité des contributions de l'ONU, aurait des répercussions néfastes dans tout le système des Nations Unies et amènerait les organes directeurs de la FAO à consacrer une part démesurée de leur temps à cette question administrative pour lui trouver une solution viable.

6. On trouvera en annexe au présent document le barème des contributions de la FAO proposé pour 2022 et 2023, lequel, conformément à ce qui précède, découle directement du barème des quotes-parts de l'ONU en vigueur pour les années 2019, 2020 et 2021, établi par la résolution 73/271 de l'Assemblée générale adoptée le 22 décembre 2018.

7. Le total des quotes-parts au budget de l'ONU des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas Membres de la FAO étant supérieur au total des contributions des États Membres de la FAO qui ne sont pas Membres de l'ONU, la contribution de chacun des États Membres de la FAO, calculée sur la base du barème de l'ONU, à l'exception de celle des pays auxquels sont applicables les taux minimaux et maximaux, doit être majorée proportionnellement pour que le total des contributions soit égal à 100 pour cent.

8. Le Comité financier est invité à recommander à la Conférence, pour adoption, le projet de résolution ci-après relatif au barème des contributions de la FAO pour 2022-2023.

PROJET DE RÉOLUTION DE LA CONFÉRENCE

Barème des contributions 2022-2023

LA CONFÉRENCE,

Ayant pris note des recommandations formulées par le Conseil à sa cent soixante-sixième session,

Confirmant que, comme par le passé, la FAO doit suivre le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en l'adaptant pour tenir compte du fait que les Membres de la FAO ne sont pas tous Membres de l'ONU et vice-versa,

1. **Décide** que le barème des contributions de la FAO pour 2022-2023 doit découler directement du barème des quotes-parts de l'ONU en vigueur en 2021;

2. **Adopte** pour 2022 et 2023 le barème figurant à l'annexe au présent rapport.

(Adoptée le ... juillet 2021)

ANNEXE

Barème des contributions proposé pour 2022-2023

(Le barème 2020-2021 est indiqué aux fins de comparaison.)

	Barème proposé¹	Barème actuel²
État Membre	2022-2023	2020-2021
Afghanistan	0,007	0,007
Afrique du Sud	0,272	0,272
Albanie	0,008	0,008
Algérie	0,138	0,138
Allemagne	6,091	6,091
Andorre	0,005	0,005
Angola	0,010	0,010
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002
Arabie saoudite	1,172	1,172
Argentine	0,915	0,915
Arménie	0,007	0,007
Australie	2,210	2,210
Autriche	0,677	0,677
Azerbaïdjan	0,049	0,049
Bahamas	0,018	0,018
Bahreïn	0,050	0,050
Bangladesh	0,010	0,010
Barbade	0,007	0,007
Bélarus	0,049	0,049
Belgique	0,821	0,821
Belize	0,001	0,001
Bénin	0,003	0,003
Bhoutan	0,001	0,001
Bolivie (État plurinational de)	0,016	0,016
Bosnie-Herzégovine	0,012	0,012
Botswana	0,014	0,014
Brésil	2,949	2,949
Brunéi Darussalam	0,025	0,025
Bulgarie	0,046	0,046
Burkina Faso	0,003	0,003

¹ Découle directement du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2019-2021 tel qu'adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 73/271 du 22 décembre 2018.

² Découle directement du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2019-2021 tel qu'adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 73/271 du 22 décembre 2018.

Burundi	0,001	0,001
Cabo Verde	0,001	0,001
Cambodge	0,006	0,006
Cameroun	0,013	0,013
Canada	2,734	2,734
Chili	0,407	0,407
Chine	12,006	12,006
Chypre	0,036	0,036
Colombie	0,288	0,288
Comores	0,001	0,001
Congo	0,006	0,006
Costa Rica	0,062	0,062
Côte d'Ivoire	0,013	0,013
Croatie	0,077	0,077
Cuba	0,080	0,080
Danemark	0,554	0,554
Djibouti	0,001	0,001
Dominique	0,001	0,001
Égypte	0,186	0,186
El Salvador	0,012	0,012
Émirats arabes unis	0,616	0,616
Équateur	0,080	0,080
Érythrée	0,001	0,001
Espagne	2,146	2,146
Estonie	0,039	0,039
Eswatini	0,002	0,002
États-Unis d'Amérique	22,000	22,000
Éthiopie	0,010	0,010
Fédération de Russie	2,405	2,405
Fidji	0,003	0,003
Finlande	0,421	0,421
France	4,428	4,428
Gabon	0,015	0,015
Gambie	0,001	0,001
Géorgie	0,008	0,008
Ghana	0,015	0,015
Grèce	0,366	0,366
Grenade	0,001	0,001
Guatemala	0,036	0,036
Guinée	0,003	0,003

Guinée-Bissau	0,001	0,001
Guinée équatoriale	0,016	0,016
Guyana	0,002	0,002
Haïti	0,003	0,003
Honduras	0,009	0,009
Hongrie	0,206	0,206
Îles Cook	0,001	0,001
Îles Marshall	0,001	0,001
Îles Salomon	0,001	0,001
Inde	0,834	0,834
Indonésie	0,543	0,543
Iran (République islamique d')	0,398	0,398
Iraq	0,129	0,129
Irlande	0,371	0,371
Islande	0,028	0,028
Israël	0,490	0,490
Italie	3,308	3,308
Jamaïque	0,008	0,008
Japon	8,565	8,565
Jordanie	0,021	0,021
Kazakhstan	0,178	0,178
Kenya	0,024	0,024
Kirghizistan	0,002	0,002
Kiribati	0,001	0,001
Koweït	0,252	0,252
Lesotho	0,001	0,001
Lettonie	0,047	0,047
Liban	0,047	0,047
Libéria	0,001	0,001
Libye	0,030	0,030
Lituanie	0,071	0,071
Luxembourg	0,067	0,067
Macédoine du Nord	0,007	0,007
Madagascar	0,004	0,004
Malaisie	0,341	0,341
Malawi	0,002	0,002
Maldives	0,004	0,004
Mali	0,004	0,004
Malte	0,017	0,017
Maroc	0,055	0,055

Maurice	0,011	0,011
Mauritanie	0,002	0,002
Mexique	1,292	1,292
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001
Monaco	0,011	0,011
Mongolie	0,005	0,005
Monténégro	0,004	0,004
Mozambique	0,004	0,004
Myanmar	0,010	0,010
Namibie	0,009	0,009
Nauru	0,001	0,001
Népal	0,007	0,007
Nicaragua	0,005	0,005
Niger	0,002	0,002
Nigéria	0,250	0,250
Nioué	0,001	0,001
Norvège	0,754	0,754
Nouvelle-Zélande	0,291	0,291
Oman	0,115	0,115
Ouganda	0,008	0,008
Ouzbékistan	0,032	0,032
Pakistan	0,115	0,115
Palaos	0,001	0,001
Panama	0,045	0,045
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	0,010
Paraguay	0,016	0,016
Pays-Bas	1,356	1,356
Pérou	0,152	0,152
Philippines	0,205	0,205
Pologne	0,802	0,802
Portugal	0,350	0,350
Qatar	0,282	0,282
République arabe syrienne	0,011	0,011
République centrafricaine	0,001	0,001
République de Corée	2,267	2,267
République démocratique du Congo	0,010	0,010
République démocratique populaire lao	0,005	0,005
République de Moldova	0,003	0,003
République dominicaine	0,053	0,053
République populaire démocratique de Corée	0,006	0,006

République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010
Roumanie	0,198	0,198
Royaume-Uni	4,568	4,568
Rwanda	0,003	0,003
Sainte-Lucie	0,001	0,001
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001
Saint-Marin	0,002	0,002
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001
Sénégal	0,007	0,007
Serbie	0,028	0,028
Seychelles	0,002	0,002
Sierra Leone	0,001	0,001
Singapour	0,485	0,485
Slovaquie	0,153	0,153
Slovénie	0,076	0,076
Somalie	0,001	0,001
Soudan	0,010	0,010
Soudan du Sud	0,006	0,006
Sri Lanka	0,044	0,044
Suède	0,906	0,906
Suisse	1,151	1,151
Suriname	0,005	0,005
Tadjikistan	0,004	0,004
Tchad	0,004	0,004
Tchéquie	0,311	0,311
Thaïlande	0,307	0,307
Timor-Leste	0,002	0,002
Togo	0,002	0,002
Tonga	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,040	0,040
Tunisie	0,025	0,025
Turkménistan	0,033	0,033
Turquie	1,371	1,371
Tuvalu	0,001	0,001
Ukraine	0,057	0,057
Uruguay	0,087	0,087
Vanuatu	0,001	0,001
Venezuela (République bolivarienne du)	0,728	0,728

Viet Nam	0,077	0,077
Yémen	0,010	0,010
Zambie	0,009	0,009
Zimbabwe	0,005	0,005
	100	100